



Fédération Professionnelle Indépendante de la Police

139, rue des Poissonniers – 75018 PARIS

Tel : 01 44 92 78 50 – Fax : 01 44 92 78 59 – mail : fpip@fpip-police.com

Site : www.fpip-police.com

Paris, le 9 février 2006

Monsieur Nicolas SARKOZY
Ministre d'Etat
Ministre de l'Intérieur et de
L'Aménagement du Territoire
Ministère de l'Intérieur
Place Beauvau
75800 PARIS RP

Monsieur le Ministre,

Il y a actuellement en France approximativement 20000 policiers municipaux en exercice.

Les missions et les moyens donnés à ces personnels sont très variables selon les communes. C'est ainsi que l'on ne parle pas de LA Police Municipale, mais DES Polices Municipales. Nous pensons que ces fonctionnaires devraient être correctement employés à des fins de sécurité publique pour permettre à la Police Nationale de se concentrer sur ses missions prioritaires. Or de nombreux maires ignorent tout simplement à quoi servent leurs fonctionnaires de police municipale, et les emploient de manière incohérente. De même de nombreux maires ne donnent pas à ces fonctionnaires les moyens de défense nécessaires à leurs missions.

Il se trouve que les contraintes de la politique locale, associées à l'incompétence ou au parti pris idéologique de certains élus est en contradiction avec l'intérêt public dans de nombreux cas. Ainsi les chefs de service de Police Municipale se retrouvent t'ils confrontés à un choix cornélien entre les ordres du maire et le cadre d'emploi de leur fonction.

Afin de "professionnaliser" les PM vous proposez de créer un cadre A dans la filière Police de la Fonction Publique Territoriale ouvert largement aux ex policiers nationaux et gendarmes. Mais cela ne résoudra rien. En effet ces cadres « A » seront réservés aux postes de plus de 40 agents et les problèmes rencontrés existent majoritairement dans de petites communes. De nombreuses communes emploient illégalement des "directeurs" contractuels issus des forces de l'Etat. Cette réforme ressemble plus à une tentative de légalisation de ces postes, qui existent aussi dans des communes employant moins de 40 agents... Et puis, monsieur le ministre, même si ces cadres « A » étaient plus professionnels que les actuels chefs de service de police municipale de catégorie « B » (ce dont nous doutons) à quoi serviraient-ils si le maire continue à employer sa police municipale à contre emploi ?

Si certains maires éprouvent le besoin de recruter illégalement des anciens policiers nationaux et gendarmes de manière contractuelle au risque avéré de se faire condamner devant les juridictions administratives c'est bien qu'ils semblent gênés d'avoir à gérer un service de police.

Nous proposons donc que les polices municipales soient commandées non par des élus non professionnels mais par des fonctionnaires de la Police Nationale rattachés à la DDSF, où il existerait une direction des polices municipales. Ces services fonctionneraient selon une doctrine d'emploi nationale directement inspirée de votre circulaire rappelant les compétences des polices municipales (et qui est largement ignorée par nombre d'élus locaux)

Ainsi on ne parlerait plus DES polices Municipales mais de LA Police Municipale.

Ces fonctionnaires d'Etat, formés spécialement à cette fin, devraient en concertation avec les maires concernés veiller au respect des conditions d'emploi des policiers municipaux et de leur cadre d'emploi, sans préjudice des fonctions des actuels chefs de service de police municipale qui leurs seraient subordonnés, comme ils le sont actuellement vis à vis des élus.

L'Etat saurait ainsi réellement ce qui se passe dans les services de Police Municipale. Les élus seraient protégés des aléas liés à la gestion d'un service de police et les policiers municipaux eux-mêmes, gradés compris, seraient enfin commandés de manière professionnelle. Les élus garderaient le bénéfice de la création d'un service de PM et pourront affirmer devant leurs administrés qu'ils veillent à leur sécurité.

En somme tout le monde serait gagnant, d'autant que de nombreux maires ne souhaitent pas assumer la question policière. Dans le cas où un maire souhaiterait malgré tout assumer lui-même le commandement de sa Police Municipale, il serait dans l'obligation de passer l'examen d'OPJ et serait subordonné à la direction des polices municipales et au Parquet, comme les autres OPJ.

En effet monsieur le Ministre, si les policiers municipaux sont soumis à nombre de législations contraignantes, on se demande qui contrôle les maires dans ce domaine... Nul code de déontologie pour eux... Et pour peu que cet élu soit un homme politique important, on comprend les réticences des autorités à leur rappeler le droit...

Cette proposition de réforme n'a rien d'utopique puisque, entre autre, les polices municipales de Gien, Pithiviers et Lunel, fonctionnaient selon ce principe, avec succès...

Vous remerciant de bien vouloir accueillir ces considérations, dans cette attente, Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments déférents et dévoués.

Philippe Bitauld